

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

19/02/13

DATE D’AFFICHAGE

19/02/13

Objet :

2013-14-03-19
Economie
Partenariat Invest Sud de
France

L’an : 2013

Et le : QUATORZE MARS

A : SEIZE Heures

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **F.BARSSE** (Bédarieux), **JL.BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **Jean-Louis BELLIDO** (CdC Le Minervois), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **D. GALTIER** (CdC Faugères), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou).

SOUS-PRÉFECTURE
BUREAU DES POSTES
PUBLIQUES
25 MARS 2013
34500 BEZIERS

Objet : Economie - Partenariat Invest Sud de France -

La Région Languedoc Roussillon et son Agence Régionale de Développement Economique (Invest Sud de France) a souhaité travailler au plus près des acteurs économiques dont leur activité permet de contribuer au développement de la région par la recherche et l'accueil d'investisseurs.

Au cours des années 2011-2012, le Pays identifié, a pu bénéficier d'un cycle de formations à l'accueil et la mise en œuvre de bonnes pratiques avec l'ensemble des acteurs.

Aujourd'hui, le réseau opérationnel dans lequel le Pays est associé « Réseau Investir en Sud de France » se voit proposer un document cadre de partenariat.

Ce réseau consolide le positionnement économique de notre structure et la volonté d'accueillir des projets exogènes d'investisseurs, sur le territoire ; il apporte des compétences complémentaires techniques liées au domaine d'activité du projet, il est facilitateur des démarches à effectuer avant l'implantation.

Ce document rappelle les règles suivantes : confidentialité, qualité de service, fonctionnement du réseau, rôle et intervention de chacun, communication sur projets aboutis.
Ce partenariat n'engage pas financièrement le Pays.

En conclusion, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat entre Invest Sud de France et les membres du réseau « Investir en Sud de France ».

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat entre Invest Sud de France et les membres du réseau « Investir en Sud de France ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 14 mars 2013.

Le Président,
Francis BOUTES

